



Port de l'ordinateur

Par 76Emma75

Bonjour,
Je ne fais pas de télétravail et voudrais savoir si mon employeur peut exiger que je prenne mon PC portable après le travail pour l'avoir sur un autre lieu de travail le lendemain. Je précise qu'il s'agit de PC métier pesant 4,5kg hors sacoche et accessoires, que je suis une femme de 49 ans qui souffre en plus d'une tendinite de la hanche.
Après le travail je vais très régulièrement au théâtre ou voir des expositions et n'ai pas la moindre envie ni de me faire mal au dos, ni de m'encombrer sur mon temps perso d'un équipement pro. Quid d'un vol lors d'une sortie au restaurant ou au bar ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Ce qu'il peut exiger est toujours en rapport avec le bien fondé de sa demande par rapport à votre fonction dont je ne connais rien .

Il peut exiger que vous ayez donc votre outil du travail pour le lendemain ,comme il peut exiger que vous ayez des chaussures de sécurité, une tenue de travail propre ... bref plein de petites choses qui font que vous ramenez des choses chez vous si vous avez des rendez vous, des déplacements , le lendemain .

Le fait de le garder le soir est donc une bonne solution.

En voyez vous une autre ?

Et quelle est votre fonction ? Votre statut ?

Après vous pouvez voir avec le medecin du travail pour votre tendinite de la hanche : vous avez peut être une inaptitude au poste ...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est peut être possible de disposer d'un autre ordinateur sur les différents lieux.

A l'heure du cloud, il est possible de partager des fichiers en réseau sans tout transporter.

Il est aussi possible de transporter vos fichiers sur un lecteur externe ou même une clé USB.

Consultez le médecin du travail et votre support informatique.

Par Bazille

Bonjour,

Un ordi portable a pour but d'être porté. 4,5 kg ça commence à faire lourd.

Il existe sur le marché des ordinateurs nettement plus légers. Dites lui de changer le matériel.

Par 76Emma75

Merci de votre réponse

Je suis chargée d'affaire dans un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Autrefois on se déplaçait avec un cahier et on revenait au bureau après les réunions. On exigeait pas de nous d'être présent avec nos PC sur chantier (puisque impossible) et on travaillait pas moins bien. Aujourd'hui nos téléphones permettent en plus du cahier d'avoir accès à un certain nombre d'éléments.

Dans mon cas il ne s'agit que de déplacer une fois ce PC puis qu'il restera à demeure. J'envisage de prendre un taxi pour assurer le transport en journée et m'éviter les transports en commun parisiens chargée comme un mulet. Mais

même ce compromis ne semble pas acceptable. Je ne suis pas inapte au poste à cause de cette tendinite. Je pense qu'une entreprise comme la mienne devrait être capable de s'adapter. On doit bosser jusqu'à 67 ans ça va piquer. Mais effectivement je comprends le parallèle avec la tenue de chantier qui chez nous peut sans difficulté être doublée pour nous éviter de la porter.

Le télétravail très largement généralisé a rendu normal l'idée que l'on porte nos PC. Mes collègues le font quotidiennement.

Par kang74

Sauf que maintenant, les bureaux d'études du bâtiment marchent avec des plans 3D sous logiciel technique qui permettent d'apprécier et de faciliter le travail, me semble-t-il, qui se rejoignent avec ceux qui s'occupent du pôle économique.

Donc si c'est la fonction que j'imagine, il n'est pas possible d'avoir accès à toutes les fonctionnalités sur le téléphone, les logiciels étant spécifiques.

Vous n'avez pas de véhicule de service ?

Ce n'est pas vraiment un compromis si vous faites assumer ce genre de frais à votre employeur.

Une entreprise n'a pas à s'adapter à l'employé : elle doit éventuellement adapter le poste de travail pour des raisons médicales, si c'est possible, par rapport, toujours, à l'intérêt de l'entreprise ou constater une inaptitude médicale. Elle doit faire en sorte que l'employé s'adapte aux réalités techniques de l'évolution de son métier, si besoin en le formant.

Mais indépendamment de ces deux points c'est à l'employé de s'adapter aussi aux exigences de l'évolution de son métier, et cela dans tous les domaines.

Par janus2

et voudrais savoir si mon employeur peut exiger que je prenne mon PC portable après le travail pour l'avoir sur un autre lieu de travail le lendemain.

Bonjour,

Ce que vous faites après le travail ne regarde pas votre employeur. Aussi, celui-ci ne peut pas vous donner des consignes dans votre vie privée. Il ne peut donc pas vous obliger à emporter votre matériel en dehors des heures de travail.

En revanche, il peut exiger que le lendemain, sur le nouveau lieu de travail, vous soyez en possession de votre matériel. A vous de vous organiser pour cela.

Par Henriri

Hello !

Je ne vois vraiment pas à quel titre un employeur peut imposer qu'un salarié emporte des outils de travail chez lui à la fin d'une journée pour les utiliser le jour suivant. Quelqu'un peut-il proposer une référence crédible pour étayer cette curieuse idée ?

L'exemple des EPI n'est pas bon : l'employeur peut exiger que le salarié s'équipe en commençant le travail, mais pas qu'il les emmène à domicile le soir pour s'en équiper avant même de commencer la journée de travail suivante. Faudrait-il même qu'il en reste équipé durant son temps libre entre les deux journées de travail ?

PS : bien sûr que l'employeur peut exiger que le salarié ait ses outils sur un nouveau lieu de travail, mais alors le salarié passe les prendre où ils se trouvent le matin même puis se rend au nouveau lieu prévu (mais sa journée de travail a commencé dès son arrivée où il doit d'abord récupérer les outils en question !

A+

Par kang74

Sauf que les employés qui travaillent sur chantier ont besoin de leurs EPI ailleurs que dans leur lieu de travail. Sur chaque chantier ne poussent pas casques et chaussures de sécurité ...

Tout comme Janus le fait remarquer (et moi aussi) charge à l'employé de trouver une solution pour avoir ses EPI sur le

chantier le lendemain matin puisque cela lui est indispensable pour travailler sur les chantiers .
Cela me semble plus pratique de garder l'ordinateur portable pour ne pas à aller le chercher le matin avant d'aller en rendez vous .

Charge à l'intervenante d'avoir l'ordinateur portable que l'employeur (et le client) a le droit de trouver indispensable aussi pour l'exercice de sa fonction .

Par Isadore

Bonjour Henriri,

Le fait que le salarié puisse devoir gérer ses outils professionnels voire travailler avec ses outils personnels peut-être prévu par le contrat de travail. C'est souvent le cas dans les entreprises où l'employeur fournit un uniforme, il dédommage les salariés pour le nettoyage.

Cela peut même être une contrainte liée au poste. Le mien est aménagé avec du télétravail, il va de soi que je dois emporter mon matériel chez moi à la fin d'une journée au bureau.

Pour moi, en l'absence de texte précis relatif au matériel des salariés : contrat de travail, accord d'entreprise ou convention collective, il faut se reporter à l'article 1104 du Code civil. L'employeur et le salarié doivent exécuter le contrat de travail de bonne foi. L'employeur ne doit pas imposer de contraintes absurdes au salarié, mais de son côté un salarié qui change de lieu de travail tous les jours peut se voir obligé de prendre quelques outils avec lui.

Dans le cas de 76Emma75 je ne suis pas sûre qu'une solution consistant à aller au siège récupérer son matériel pour ensuite se déplacer jusqu'au chantier convienne puisque le souci vient du poids de l'ordinateur.

La solution sera d'aller voir le médecin du travail pour faire aménager le poste, si possible.

Par CLipper

[url=https://duobat.fr/745-large_default/panneau-port-du-casque-obligatoire-l330xl200mm.jpg]https://duobat.fr/745-large_default/panneau-port-du-casque-obligatoire-l330xl200mm.jpg[/url]

Port obligatoire de l'ordi sur la tête en plus du casque

EPI EPI

Vous etes sous quelle convention collective ?

Par Henriri

(suite)

Pour le coup Isadore nous ne partageons vraiment pas le même point de vue. Quand un salarié quitte son lieu de travail il n'est plus sous la subordination de son employeur.

Remarque : que l'employeur doive prendre en charge le traitement des tenues de travail "images" (ou simple bleus de travail) n'impose en rien que les salariés partent ou arrivent en uniforme.

PS : mais effectivement ic, Emma peut poser le problème du coté de la médecine du travail / charge 5kg.

A+

Par Isadore

Quand un salarié quitte son lieu de travail il n'est plus sous la subordination de son employeur.
Nous sommes d'accord

Mais il peut être nécessaire qu'un salarié emporte et stocke chez lui du matériel professionnel, dans son propre intérêt. Sinon le télétravail perdrait tout son attrait ^^

En signant un contrat, le salarié accepte forcément les contraintes inhérentes à son poste.

Je ne connais pas assez le secteur d'Emma pour avoir un avis sur son cas particulier. Mais de toute façon je crois que dans son cas c'est un faux problème : même si son employeur ne peut exiger qu'elle ramène son ordinateur chez elle, il peut exiger qu'elle vienne le récupérer, le trimballe jusqu'au chantier et le remette dans un emplacement sécurisé le soir. Ca ne change rien aux douleurs causées par le port du bazar.